

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 182

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 14

Dans l'alinéa 6 de cet article, après les mots :

« Délimiter, le cas échéant »

supprimer le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel supprime une virgule : en effet, la possibilité de délimiter des zones visées par cet alinéa ne doit pas être réservée aux seules zones identifiées dans un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.